



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

A 24

Question écrite n° 88401

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les préoccupations que suscite le projet de réalisation sur le territoire du Nord - Pas-de-Calais d'une liaison autoroutière Amiens - Lille - Belgique, dite autoroute A 24. Préoccupations d'ordre économique, environnemental, urbain en référence, soulignent des associations et des collectivités locales, à l'échec économique de l'A 26, aux risques encourus par des champs captants, et à la densité très forte d'un réseau régional : huit autoroutes, l'ajout d'une neuvième réalisation ne pouvant que conduire à favoriser le développement du tout-camion alors que déjà le fret longue distance représente 30 % du trafic de l'A1. À ces difficultés s'en attache une autre, qui résulte de la volonté du Gouvernement, que l'A 24 soit concédée et à péage. Car cela fait redoubler la crainte que ce type d'exploitation soit rapidement généralisé à tout notre réseau autoroutier de Nord - Pas-de-Calais, alors que des dizaines et des dizaines de milliers de salariés ne sont aujourd'hui que des automobilistes forcés de recourir à un véhicule personnel pour leurs liaisons travail-domicile. L'ensemble de ces constats conduit à plusieurs questions. Quelle suite l'État entend-il donner à la demande d'abrogation de la décision de construction de cette autoroute ? Qu'attend le Gouvernement pour soutenir à hauteur des besoins, l'essor du ferroulage, le transport fluvial, l'extension et la modernisation des réseaux de transports urbains, et accélérer la réalisation de la liaison Seine - nord de l'Europe ? Qu'attend-il pour taxer, en faveur de ces objectifs, les profits considérables accumulés par les groupes pétroliers et largement redistribués à leurs actionnaires ou réinjectés sur les marchés financiers, à l'exemple de Total qui annonce 12 milliards de bénéfices en 2005 après le record historique de 9 milliards en 2004 ? Enfin, il lui demande quelle suite il prévoit de donner à la proposition que la souscription d'un grand emprunt européen serve au financement de ces enjeux d'aménagement du territoire régional Nord - Pas-de-Calais et national.

Texte de la réponse

La décision ministérielle publiée au Journal officiel 2 juillet 2004 et prise à la suite du débat public a retenu le principe d'une mise en concession de la liaison autoroutière Amiens - Lille - Belgique (LAALB) afin de permettre sa réalisation rapide. La LAALB s'inscrit dans une perspective intermodale et complémentaire aux autres projets inscrits au comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 qui comprend, notamment, la réalisation du canal Seine-Nord. Dans cette perspective, l'A 24 améliorera la desserte de plusieurs ports fluviaux, en particulier celui de Béthune. Entre autres fonctionnalités, la LAALB constituera un itinéraire alternatif à l'A 1 et améliorera les relations entre le bassin minier et Lille. Une phase de concertation est en cours. Le bilan de cette concertation, qui sera établi par le préfet de région Nord - Pas-de-Calais, sera communiqué le moment venu.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88401

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2728

Réponse publiée le : 13 juin 2006, page 6289